

Les vacances collectives oui, mais pourquoi ?

Les séjours en vacances collectives

- ne sont pas des vacances familiales mais sont complémentaires,
- sont accessibles à tous les enfants et les jeunes, et participent à leur éducation,
- valorisent le lien social, développent des valeurs ; la laïcité, la coopération, la démocratie tout en favorisant la mixité sociale et culturelle...

L'enfant, le jeune apprend l'autonomie, le « vivre ensemble », développe sa personnalité, se nourrit d'expériences...

PVACANCES
PASS



Cette année je pars en colo

DES AIDES

**Pour le départ de vos
enfants en vacances
collectives pendant les
vacances scolaires !**





UNE PALETTE D'AIDES

Pour les vacances destinées aux enfants, aux jeunes de
3 à 18 ans

1er DEPART EN VACANCES

Votre enfant peut partir pour la première fois en vacances , 7 jours minimum en été.

1000 SEMAINES DE VACANCES

Aide complémentaire du Conseil Départemental

AIDE CAMPS COLOS ACCUEIL DE SCOUTISME

Aide pour un séjour à partir de 5 jours *
(dans la limite de 21 jours maximum par an)

15 €/j * pour les quotients familiaux de 0 à 500 €
10 €/j * pour les quotients familiaux de 501 à 1 100 €
*montants donnés à titre indicatif
*séjours de vacances agréés (SV)



COMMENT OBTENIR UNE AIDE

Vous avez reçu automatiquement une information pour bénéficier d'une ou des aides **Passvacances**

- ◇ **contactez la JPA** pour obtenir un dossier de demande d'aides
- ◇ **transmettez** le dossier complété à la JPA **pour le 16 juillet 2024 au plus tard pour vacances d'été.**

La JPA réunit «la commission Bourses» qui attribue les aides

- ◇ elle étudie votre dossier et attribue les aides en fonction de votre situation familiale
- ◇ elle vous informe du montant des aides
- ◇ elle verse les aides à l'organisateur du séjour

Vous réglez à l'organisateur le solde du séjour. Une somme minimum reste à votre charge.



Jeunesse au Plein Air de la Haute-Saône

31 rue Jean Jaurès

70000 Vesoul

Tel : 06-83-16-86-82

Gestion des dossiers : aidescolos.jpa70@jpa.asso.fr

Communication institutionnelle : jpa70@jpa.asso.fr

Accueil : Du lundi au vendredi de 10h à 12h